

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE PORT DE SANTES

*Parcelle 29 au Port de Santes*

### Précisions du 1<sup>er</sup> juin 2026

*A la suite de questions posées par des candidats, nous portons connaissance à l'ensemble des personnes intéressées par le présent AMI les précisions suivantes :*

Question n°1 : *Pourriez-vous transmettre un éventuel rapport géotechnique / analyse de sols de la parcelle concernée ? Pourriez-vous transmettre un plan de bornage de géomètre sous format Autocad ?*

*Un plan autocad du terrain est disponible sur demande à l'adresse suivante : [juridique@portsdelille.com](mailto:juridique@portsdelille.com)*

Question n°2 : *Pourriez-vous confirmer que les sols de la parcelle existante ne mettent pas en évidence de pollution (dépassements des seuils du critère de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ?*

*Une étude pollution récente sera annexée à la future convention d'occupation temporaire. Les résultats de cette étude seront portés à la connaissance des candidats dès réception.*

Question n°3 : *Est-il possible d'effectuer à nos frais des sondages de sols de la parcelle courant juin 2026 ?*

*Les sondages de sol sont effectués par Ports de Lille dans le cadre de l'étude pollution. Si nécessaire, d'autres sondages pourront être autorisés. Nous invitons les candidats à se rapprocher des services de Ports de Lille le cas échéant.*



Question n°4 : Pourriez-vous confirmer la procédure de prise de possession du terrain ? Qui est charge des frais de constat d'huissier préalable avant la mise en location ?

**Après analyse et attribution, une convention d'occupation temporaire sur le domaine public sera conclue avec le lauréat.**

**La prise de possession du terrain sera concomitante à la signature de la convention d'occupation.**

**Un état des lieux d'entrée par commissaire de justice (dont les frais sont pris en charge par Ports de Lille) sera réalisé à la prise de possession.**

Question n°5 : Vous précisez que conformément au PLU, 30% d'espaces doit être en pleine terre. Pourriez-vous préciser la notion de « pleine terre » ?

**Les espaces de pleine terre comprennent les espaces libres ayant des propriétés perméables (permettant la libre infiltration des eaux pluviales) et pouvant être aménagés en espace vert ou espace naturel (potager, pelouse, plantations...)**

\*\*\*\*\*

Par la présente, Ports de Lille rappelle que :

- Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **12 août 2026 à 17h00**.
- Toute modification ou précision apportée à la présente procédure sera publiée sur le site internet de Ports de Lille.

\*\*\*\*\*

